

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ du Mardi 15 décembre 2015

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 8 décembre 2015

Date d'affichage de la convocation au siège : 8 décembre 2015

La séance est ouverte

Le 15 décembre 2015 l'année deux mille quinze à 18 h 30
à BEAUTIRAN - Espace Culturel Gilles PEZAT

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	A	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	M.TAMARELLE
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	E	Mme DEBACHY	MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	à 18h51	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	E	M.DARBO	Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	A	
Nathalie ROUSSELOT	E	Mme BOURROUSSE	Jean-Paul MERCADIE		
Félicie DURAND	E	M.LARRUE	Laure BENCTEUX	E	M.CHEVALIER
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	E	M.BENESSE
Alexandre DE MONTESQUIEU	A		Jean-François BORDELAIS	E	Mme BURTIN DAUZAN
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	E	M.GAZEAU	Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	A				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame EYL est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2015 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

Compte-rendu synthétique des décisions

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 15 Décembre 2015

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
2015/115	Actualisation du tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité
FINANCES		
2015/116	Création du budget annexe « Protection et Valorisation de l'Environnement »	Adopté à l'unanimité
2015/117	Décision Modificative n° 3 Budget Principal de la Communauté de Communes de Montesquieu	Adopté à l'unanimité
2015/118	Décision Modificative n° 2 Budget Annexe Transports Scolaires de la Communauté de Communes de Montesquieu	Adopté à l'unanimité
2015/119	Décision Modificative n° 1 Budget Annexe Aéroport Bordeaux-Léognan- Saucats	Adopté à l'unanimité
2015/120	Emprunt financement des investissements 2015 BUDGET PRINCIPAL	Adopté à l'unanimité
2015/121	Autorisation de dépenses avant le vote du budget Principal 2016	Adopté à l'unanimité
2015/122	Autorisation de dépenses avant le vote du budget ANNEXE CENTRE DE RESSOURCES 2016	Adopté à l'unanimité
2015/123	Autorisation de dépenses avant le vote du budget EXTENSION DU SITE 2016	Adopté à l'unanimité
2015/124	Autorisation de dépenses avant le vote du budget annexe Aéroport 2016	Adopté à l'unanimité
ENVIRONNEMENT		
2015/125	Plan intercommunal d'amélioration des pratiques horticoles et phytosanitaires, dit plan « ZEROPHYTO »	Adopté à l'unanimité
ORDURES MENAGERES		
2015/126	Attribution de marchés publics relatifs à l'achat de bacs roulants pour les ordures ménagères	Adopté à l'unanimité
2015/127	Révision du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés	
SOLIDARITES		
2015/128	Adhésion à l'association A.D.E.L.E Support du PLIE des Graves - AVENANT N° 1	Adopté à l'unanimité
2015/129	Avenant n°1 à la convention de partenariat suite à l'appel à projet « INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA FILIÈRE DU BÂTIMENT »	Retirée de l'ODJ
2015/130	Subvention Association GALA	Adopté à l'unanimité
TOURISME		
2015/131	Demande de régularisation des comptes de l'Office du Tourisme	Adopté à l'unanimité
2015/132	Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2015-2017 - PROJET DES GASCONS DE BORDEAUX	Adopté à l'unanimité
2015/133	Modification de la taxe de séjour	Adopté à l'unanimité

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
2015/134	Centre de Ressources du Site Montesquieu/Technopole Bordeaux Montesquieu - TARIFS 2016	Adopté à l'unanimité
2015/135	Aérodrome de BORDEAUX - LEOGNAN - SAUCATS - TARIFS 2016	Adopté à l'unanimité
JEUNESSE		
2015/136	Avenant au règlement de fonctionnement des structures d'accueil collectif et familial	Adopté à l'unanimité

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur TAMARELLE.

Madame EYL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire de BEAUTIRAN, Yves MAYEUX accueille les membres du Conseil Communautaire et en profite en cette période de fête pour souhaiter une belle fin d'année. Il souhaite aussi garantir **aux les** élus de la commune de L'Isle Saint-Georges toute sa solidarité et ne doute pas que l'ensemble de ses collègues sont à leur disposition pour l'aider dans le cadre de cet événement qu'est l'incendie de la salle d'activités.

Monsieur le Président remercie Monsieur MAYEUX pour son accueil et souhaite rebondir sur ses propos à la fois pour apporter son soutien solidaire aux collègues de l'Isle Saint-Georges qui viennent de subir un sinistre dont Sud Ouest vient de se faire l'écho. Il en profite pour proposer à l'assemblée d'octroyer un fonds de concours d'urgence de 5000,00 € à la commune de L'Isle Saint Georges pour subvenir aux premiers besoins.

Monsieur le Président donne la parole au Maire de L'Isle Saint-Georges.

Monsieur LEMIRE se dit ému par cet élan de solidarité dont il remercie l'assemblée. Pour le moment, il essaie de parer au plus pressé, de faire le point avec l'assurance. Il note cette proposition d'aide et reviendra vers les communes afin d'avoir des mises à disposition de salles pour continuer les activités qui avaient lieu dans la salle.

Bien sûr, voir 20 ans de son labeur s'envoler en fumée et douloureux, mais il voudrait aussi avoir une pensée particulière pour les 14 personnes du restaurant « le petit caboulot » qui sont au chômage technique.

Monsieur FATH en tant que conseiller départemental associé à Madame Corinne MARTINEZ indique qu'il a pu constater de visu l'ampleur des dégâts sur place et que par ailleurs il a contacté le Président du Conseil Départemental Monsieur GLEYZE pour le sensibiliser et envisager dans quelle mesure le département peut apporter son aide dans la reconstitution du fonds de la bibliothèque puisque la lecture publique est de compétence départementale.

Enfin, il se propose d'intervenir auprès du Président du conseil Régional pour étudier les moyens d'aider l'entreprise du Petit Caboulot.

En tout état de cause nous sommes en totale solidarité avec nos collègues lislais

Monsieur le Président propose en début de séance le retrait de la délibération n°2015-129, concernant l'avenant de la convention qui nous lie avec les compagnons bâtisseurs. Ces derniers nous ont sollicités afin de remplacer les fonds FSE par un complément de subvention de la Communauté de Communes. Depuis ils ont obtenu ces fonds ce qui par la même occasion va impacter la délibération portant sur les décisions modificatives du budget.

2015/115 - Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Montesquieu en créant des emplois suite à un avancement (ancienneté) et au dépassement du seuil démographique de 40 000 habitants.

Il s'agit de la création d'un emploi de directeur général des services d'un établissement public de coopération intercommunale de 40 000 à 80 000 habitants et suppression d'un emploi de directeur général des services d'un établissement public de coopération intercommunale de 20 000 à 40 000 habitants

Adopté à l'unanimité

2015/116 - Création du budget annexe « Protection et Valorisation de l'Environnement »

Rapporteur : Monsieur le Président

Il s'agit de procéder à l'ouverture du budget annexe protection et valorisation de l'Environnement au 01/01/2016 au budget principal de la Communauté de Communes de Montesquieu selon la nomenclature M14 fonction 831, non assujetti à la TVA.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur le Président

Il s'agit de procéder au vote d'une décision modificative suivante :

En section FONCTIONNEMENT :

- Constaté le remboursement d'un sinistre à la crèche de Léognan
- Augmenter les crédits nécessaires à la réparation du sinistre
- Constaté un complément de la cotisation UCTOM suite à l'augmentation de la population
- Financer un complément sur la prestation liée aux archives exécutées par le Centre de Gestion
- Accorder une subvention exceptionnelle à la commune de l'Isle Saint Georges suite au sinistre
- Équilibrer la section de fonctionnement par une reprise des dépenses imprévues

chapitre	nature	fonction	axe	SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
					DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS
75	758	640	crèche Léognan ST	Produits divers de gestion courante				2 815,00
011	61522	640	crèche Léognan ST	Entretien et rép. Sur biens immobiliers		2 815,00		
65	6554	812	PAP OM résiduelles	Contrib. Organismes de grpt		2 444,00		
011	6281	020	Administration générale	Concours divers et cotisations		21 500,00		
65	657341	020	Administration générale	Subv. Fonct. Org. Membre GFP		5 000,00		
022	01	020	adm générale	Dépenses imprévues	28 944,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT					28 944,00	31 759,00	0,00	2 815,00
						2 815,00		2 815,00
							solde	0,00

En section INVESTISSEMENT :

- Réimputer l'achat du logiciel de gestion des bacs de l'opération 11101 à l'opération 11155
- Attribuer des crédits à l'opération CLIS/RASED sur du matériel informatique
- Constater une économie sur l'achat du logiciel ADS
- Augmenter les crédits nécessaires au renouvellement des imprimantes
- Apporter un crédit nécessaire à la clôture de l'opération 11109
- Équilibrer la section investissement par une reprise de l'opération 11108
- Concéder à l'office de Tourisme de Montesquieu une avance, sans intérêt sur 5 ans, remboursable annuellement, d'un montant de 50.000 €.

opération	axe	nature	SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
				DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS	
11101	PAP OM résiduelles	2051	Concessions et logiciels.	11 000,00			
11155	PAP OM résiduelles	2051	Concessions et logiciels.		11 000,00		
11156	CLIS/RASED	2183	Autres Immob. Corp. Matériel informatique		5 000,00		
11152	ADS	2051	Concessions et logiciels.	20 000,00			
11148	Matériel informatique	2183	Autres Immob. Corp. Matériel informatique		20 000,00		
11109	Montesquieu Martillac	2315	Inst. Mat et Out. Immo en cours		390,00		
11108	Déchetterie Migelane	2152	Installation de voiries	55 390,00			
	Office Tourisme	27638	Autres Immo. Fin. Sur autres EPCI		50 000,00		
TOTAL INVESTISSEMENT				86 390,00	86 390,00	0,00	0,00
					0,00		0,00
						solde	0,00

Adopté à l'unanimité

2015/118 - Décision Modificative n°2 Budget Annexe Transports Scolaires de la Communauté de Communes de Montesquieu

Rapporteur : Monsieur le Président

Il s'agit de procéder au vote d'une décision modificative suivante :

En section FONCTIONNEMENT :

- Constater une économie sur les charges de transports afin d'équilibrer, par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

chapitre	nature	SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS
011	6244	Transports Administratifs	6 020,00			
023	23	Virement à la section investissement		6 020,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT			6 020,00	6 020,00	0,00	0,00
				0,00		0,00
					solde	0,00

En section INVESTISSEMENT:

- Compléter les crédits nécessaires à l'achat du logiciel de transports scolaires

		DEPENSES		RECETTES	
		DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS
<u>opé./chap</u>	<u>nature</u>	<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>			
021	21				6 020,00
21	2051		6 020,00		
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	6 020,00	0,00
			6 020,00		6 020,00
				solde	0,00

Adopté à l'unanimité

2015/119 - Décision Modificative n° 1 Budget Annexe Aéroport Bordeaux-Mérignac- Saucats

Rapporteur : Monsieur le Président

Il s'agit de procéder au vote d'une décision modificative suivante :

En section de FONCTIONNEMENT:

- Constituer une provision suite au jugement du tribunal administratif concernant la SCI Aéro Montesquieu
- Réimputer en fonctionnement des travaux d'entretiens prévus en investissement
- Prévoir les crédits nécessaires au remboursement de la TVA suite au jugement du tribunal administratif concernant la SCI Aéro Montesquieu
- Assurer l'équilibre de la section de fonctionnement par une reprise des dépenses imprévues et une diminution du virement à la section investissement

		DÉPENSES		RECETTES	
		DIMINUTION DES CRÉDITS	AUGMENTATION DES CRÉDITS	DIMINUTION DES CRÉDITS	AUGMENTATION DES CRÉDITS
<u>chapitre</u>	<u>nature</u>				
68	6815		9 612,00		
61	6152		10 000,00		
67	673		2 000,00		
022	22	6 001,00			
023	23	15 611,00			
		TOTAL FONCTIONNEMENT	21 612,00	0,00	0,00
			0,00		0,00
				solde	0,00

En section D'INVESTISSEMENT

- Constaté la diminution du virement de la section de fonctionnement
- Réimputer des travaux d'entretien en section de fonctionnement

chap		nature	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS
021	21	Virement de la section fonctionnement			15 611,00	
21	21751	Inst. Mat. Out. : Réseaux et voiries	15 611,00			
TOTAL INVESTISSEMENT			15 611,00	0,00	15 611,00	0,00
				-15 611,00		-15 611,00
					solde	0,00

Adopté à l'unanimité

2015/120 - Emprunt financement des investissements 2015 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Président

Il s'agit à contracter auprès du Crédit Mutuel Sud-Ouest un emprunt en vue de financer les investissements prévus au BUDGET PRINCIPAL pour un montant de 1.000.000,00 €

Les caractéristiques en sont les suivantes : Score Gissler : 1A (1 : produits à indice zone EURO, A : Taux fixe simple)

Durée : 10 ans

Tranche obligatoire à taux fixe

Taux d'intérêt annuel : TAUX FIXE de 1,02 % et un TAUX EFFECTIF GLOBAL de 1,0504 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 1500 €

Le montant des intérêts est de : 52.275 €

Adopté à l'unanimité

2015/121- Autorisation de dépenses avant le vote du budget Principal 2016

Rapporteur : Monsieur le Président

Il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du Budget Primitif 2016, concernant les opérations suivantes du budget principal :

- 11101 MATERIEL CCM : achat d'un gerbeur palette, réalisation mezzanine, équipements bureaux : 35.000 €
- 11106 AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE : aire de sédentarisation travaux de voirie : 320.000 €
- 11118 BASSINS VERSANTS : 50.000 €
- 11124 BASE VIE SERVICES : réalisation aire granulats : 40.000 €
- 11129 CRECHE CADAUJAC : achat de mobilier : 2.000 €
- 11130 CRECHE MARTILLAC : achat de mobilier : 2.000 €
- 11131 CRECHE CASTRES : achat de mobilier : 2.000 €
- 11132 CRECHE SAUCATS : achat de mobilier : 2.000 €
- 11133 CRECHE LEOGNAN : achat de mobilier : 3.000 €
- 11134 CRECHE LA BREDE : achat de mobilier : 3.000 €
- 11135 CRECHE SAINT MEDARD : achat de mobilier : 3.000 €
- 11136 ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX : RAM : 5.000 €
- 11145 BASSIN ECRETEUR : 50.000 €
- 11146 DIGUES : 30.000 €
- 11147 MATERIEL ROULANT : mini-pelle+remorque (40.000 €)+achat véhicule (10.000 €): 50.000 €
- 11148 MATERIEL INFORMATIQUE : pare-feu et matériel de filtrage : 10.000 €
- 11156 RASED/CLIS : 10.000 €

Adopté à l'unanimité

2015/122 - Autorisation de dépenses avant le vote du budget ANNEXE CENTRE DE RESSOURCES 2016

Rapporteur : Monsieur le Président

Il s'agit d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses, jusqu'au vote du Budget Primitif 2016, concernant les chapitres et natures suivants du budget annexe centre de ressources :

- 2183 et 2051 reprise des sanitaires communs : 55.000 €
- 21735 renouvellement système téléphonique : 12.000 €

Adopté à l'unanimité

2015/123 - Autorisation de dépenses avant le vote du budget EXTENSION DU SITE 2016

Rapporteur : Monsieur le Président

Il s'agit d'autoriser l'inscription des crédits jusqu'à 50 % du fonctionnement, pour le remplacement d'une pompe de refoulement du lac jusqu'au vote du Budget Primitif 2016, concernant le budget annexe extension du site Montesquieu.

Adopté à l'unanimité

2015/124 - Autorisation de dépenses avant le vote du budget annexe Aérodrome 2016

Rapporteur : Monsieur le Président

Il s'agit d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses, jusqu'au vote du Budget Primitif 2016, concernant les chapitres et natures suivants du budget annexe aérodrome :

21738 : Démolition du Club House : 30.000 €.

Adopté à l'unanimité

2015/125 - Plan intercommunal d'amélioration des pratiques horticoles et phytosanitaires, dit plan « ZEROPHYTO »

Rapporteur : Monsieur LEMIRE

Il s'agit de travailler à l'élaboration d'un *plan intercommunal d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles*. Ce plan « zérophyto » prendra la forme d'un marché public porté par la CCM. Il comportera pour chaque commune engagée dans la démarche un diagnostic des pratiques personnalisé et un plan d'actions pour engager la modification des pratiques. Il pourra permettre aux communes de bénéficier de subventions pour les investissements qui auront été inscrits dans les plans d'actions. Des investissements mutualisés à l'échelle communautaire pourront également être réalisés si le besoin s'en fait sentir lors de l'étude.

Adopté à l'unanimité

Madame MARTINEZ conseillère départementale demande la parole et indique que cette délibération raisonne tout particulièrement avec les responsabilités qu'elle assume au département au titre de l'agenda 21.

La Communauté de Communes met en place des actions en matière d'environnement qui sont tout à fait en lien avec les dispositifs départementaux.

A ce titre, elle invite ses collègues à participer au club des élus. Ces réunions permettent de partager des pratiques. Site internet - agenda 21, à consulter.

Cette obligation d'absence de traitement chimique va en 2019 s'étendre aux habitants, et le département a créé des outils d'accompagnement dont vous pourrez vous saisir dans vos mairies afin de faire de la pédagogie.

2015/126 - Attribution de marchés publics relatifs à l'achat de bacs roulants pour les ordures ménagères

Rapporteur : Monsieur LEMIRE

La Communauté de Communes de Montesquieu a procédé au lancement d'une consultation concernant l'achat et la distribution d'un parc de bacs roulants neufs destinés à la collecte des déchets ménagers et fourniture des pièces détachées, lavage de bacs roulants, acquisition et maintenance d'un logiciel des bacs et pièces détachées. Cette consultation se décompose en trois lots :

1. Le lot n°1 portant sur l'achat et la distribution d'un parc de bacs roulants neufs destinés à la collecte des déchets ménagers et fourniture des pièces détachées correspondantes,
2. Le lot n°2 portant sur une prestation de lavage des bacs collectifs et affectés au service public,
3. Le lot n°3 portant sur l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion du parc de bacs et des pièces détachées.

Dans le cadre du lot n°3, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer ce lot sans suite au motif économique pour insuffisance de concurrence, et de relancer en procédure adaptée en application de l'article 27-III (avant-dernier alinéa) du code des marchés publics avec publicité préalable.

Les deux autres lots ont été examinés par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 juin 2015.

A l'issue de cette Commission, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé :

- pour le lot n°1 : de signer le marché n°2015-09-01 avec l'opérateur économique CONTENUR pour un montant total indicatif de 989 044,16 € TTC sur la durée totale du marché. La période d'exécution du marché commence à sa date de notification pour une période de 24 mois, reconductible 1 fois pour une période de 12 mois et 1 fois pour une période allant de la fin de la période d'exécution précédente jusqu'au 30/06/2019. La durée maximale du marché est de quatre ans.
- Pour le lot n°2 : de signer le marché n°2015-09-02 avec l'opérateur économique CITEC ENVIRONNEMENT pour un prix unitaire de 21,36 € TTC le m³. La date de début d'exécution de la prestation est le 1^{er} janvier 2016 pour une période de 24 mois, reconductible 1 fois pour une période de 12 mois et 1 fois pour une période allant de la fin de la période d'exécution précédente jusqu'au 30/06/2019. La durée maximale du

marché est de quatre ans.

A l'issue de la consultation en procédure adaptée relative au lot n°3, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé, au regard des conclusions du rapport d'analyse des offres, de signer le marché n°2015-26 avec l'opérateur économique GESBAC ENVIRONNEMENT pour un montant global et forfaitaire de 22 680 € TTC (toutes tranches confondues). La période d'exécution du marché commence à la date de notification jusqu'au 30/06/2019.

Il s'agit de suivre les décisions prises par le représentant du pouvoir adjudicateur,

Adopté à l'unanimité

2015/127- Révision du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Monsieur LEMIRE

Il s'agit d'adopter la révision du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2015.

Monsieur LEMIRE précise que le règlement révisé en 2015 sera envoyé à toutes les Mairies et qu'il sera mis en ligne sur le site de la CCM afin de le porter à la connaissance des administrés du territoire.

Adopté à l'unanimité

2015/128 - Adhésion à l'association A.D.E.L.E Support du PLIE des Graves - AVENANT N° 1

Rapporteur : Monsieur CONSTANT

La Communauté de Communes de Montesquieu souhaite maintenir et renouveler son partenariat avec A.D.E.L.E sur la base d'un avenant à la convention soit sur la durée de la nouvelle convention 2015-2017 de subvention globale entre AG3PLIE et l'État.

Adopté à l'unanimité

2015/129 - Avenant n°1 à la convention de partenariat suite à l'appel à projet « INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA FILIÈRE DU BÂTIMENT »

Rapporteur : Monsieur Le Président

Monsieur le Président en début de séance propose à l'assemblée le retrait de cette délibération.

En effet, les compagnons bâtisseurs nous ont sollicités afin de remplacer les fonds FSE par un complément de subvention de la CCM.

Depuis ils ont obtenu des fonds ce qui pas la même occasion va impacter la délibération portant sur les décisions modificatives.

Retirée de l'ordre du jour en début de séance

2015/130 -Subvention Association GALA

Rapporteur : Monsieur CONSTANT

Il s'agit d'attribuer une subvention à l'association GALA, au titre de l'exercice 2015, pour un montant de 3000,00 €.

Adopté à l'unanimité

2015/131- Demande de régularisation des comptes de l'Office du Tourisme

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu a reçu, en copie, une lettre de Monsieur le Trésorier de Castres-Gironde adressée à Monsieur le Président de l'Office de Tourisme de Montesquieu.

Depuis 2010, une créance de TVA a été maintenue indûment au bilan comptable de l'Office du Tourisme pour un montant de 8.350,00 €.

Depuis cette date, aucune justification quant à la réalité de cette écriture n'a pu être produite par l'ordonnateur de l'Office de Tourisme. La date de prescription ayant même été dépassée, tout recours vis-à-vis de l'État est, devenu, aujourd'hui impossible.

En pareil cas, prenant acte de l'infructuosité de la recherche puis de la prescription du recours, la reprise de cette écriture aurait dû être constatée par une charge exceptionnelle du même montant.

Aussi, durant cette période, l'appréciation de l'équilibre réel, au sens de l'article L.1612-4 du CGCT, a été faussée puisque, les recettes et les dépenses n'ont pas été évaluées de manière sincère. Corrélativement une vision erronée du fonds de roulement a été donnée et maintenue.

Enfin, le passage effectif en EPIC de l'office du tourisme n'a pu se faire faute d'un fonds de roulement suffisant, situation qui va s'aggraver par la régularisation citée ci-dessus.

Dans le plein exercice de l'article 19 des statuts de l'Office de Tourisme appuyé par les conventions d'objectifs successives (article 4) , la Communauté de Communes de Montesquieu demande à l'ordonnateur de l'Office du Tourisme, avant le 31/12/2015 :

- D'une part de régulariser, l'écriture de 8.350 € selon les instructions données par Monsieur le Comptable du Trésor de Castres-Gironde,
- D'autre part de constituer un fonds de roulement positif permettant la séparation effective à cette date des comptes de l'EPIC de celui de la Communauté de Communes.

Afin de permettre à l'office du Tourisme de régulariser rapidement cette situation et rétablir sa situation financière à moyen terme, la Communauté de Communes de Montesquieu est disposée à verser une avance, sans intérêt sur 5 ans, remboursable annuellement, d'un montant de 50.000 €. Cette avance ayant un caractère exceptionnel et ne présentant pas de caractère onéreux : elle ne constitue donc pas une opération de crédit au sens de l'article L. 511-5 du Code Monétaire et Financier.

Caractéristiques de l'avance :

Montant : 50.000 €

Durée : 5 ans

Intérêt : SANS

Échéance de remboursement : au 31/05 de chaque année

Première échéance : 31/05/2016

Échéances suivantes : 31/05/2017, 31/05/2018, 31/05/2019, 31/05/2020

Montant du remboursement annuel : 10.000 €

Comptabilisation :

- Pour l'EPIC : nature 1687 - Autres dettes - section investissement
- Pour la CCM : nature 27638 - Autres immob. Financières sur autres établissements publics

Il appartiendra à l'office du Tourisme, après le versement de l'avance et désormais, de maintenir un fonds de roulement supérieur ou égal à 50.000 €. La prévision budgétaire et son exécution devront constater tous les ans, outre le remboursement de l'avance, une épargne suffisante au maintien de ce seuil de 50.000 €

Il s'agit d'enjoindre l'ordonnateur et représentant légal de l'Office du Tourisme à régulariser l'écriture de 8.350 € selon les instructions données par Monsieur le Comptable du Trésor de Castres-Gironde, ainsi qu'à conserver un fonds de roulement supérieur ou égal à 50.000 € sur les prochains exercices. Ce dernier sera constaté sur les comptes de gestion du Comptable du Trésor dans les résultats d'exécution du budget principal de l'Office du Tourisme au titre du résultat de clôture de l'année.

Adopté à l'unanimité

2015/133 - Modification de la taxe de séjour

Rapporteur : Monsieur le Président

L'instauration de la taxe de séjour a pour but d'exonérer le contribuable local d'une partie de la charge touristique assurée par la clientèle de passage. Cette taxe permet à la Communauté de Communes de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels touristiques.

La taxe de séjour a été instaurée au réel sur toute l'année, depuis 2005 et ses tarifs n'ont pas évolué depuis cette date.

L'amplitude (plancher et plafond) de la taxe de séjour a été modifiée par la loi de Finances pour 2015 afin de permettre un véritable effet de levier sur la promotion touristique et notamment sur le haut de gamme.

La logique suivie par la CCM pour les changements de la taxe de séjour est la suivante :

- Pour les hébergements classés : proposer une taxe qui soit proportionnelle au niveau de prix de la nuit d'hébergement. Ainsi pour un prix moyen de chambre à 500 euros dans un 5 étoiles, 3 euros de taxe de séjour représentent 0,6 % du prix. Pour un prix de chambre à 125 euros dans les 3 étoiles, 0,90 euros représentent 0,7 % du prix.

- Pour les hébergements non classés, la taxe a été portée 0,75 euros, soit au-delà de la taxe applicable à un 2 étoiles par exemple, afin d'inciter au classement des hébergements. Avec l'apparition des sites de vente en ligne le classement est délaissé pour le moment par les professionnels. Soucieux de notre image sur le long terme, cette mesure devrait encourager au maintien de la qualité des équipements et des prestations.

- Pour les chambres d'hôtes, il n'existe pas de classement. Elles sont dans la même catégorie que les hébergements dont les tarifs peuvent varier de 60 à 250 euros par nuitée. Dans ces conditions une solution médiane est proposée à 0,60 euros par nuitée.

Tarifs de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques

Pour les hébergements non classés mais labellisés, une correspondance sera établie pour les logements labellisés entre le niveau de leur label et les étoiles. Par exemple : 1 épi (Gîtes de France), 1 clé (Clévacances), 1 cheminée (Logis de France) sera égale à 1 étoile.

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée et par personne	
	Avant	Après
➤ Palace et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		4 €
<ul style="list-style-type: none"> • 1,50 € Hôtel de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 		
<ul style="list-style-type: none"> • Résidence de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 	1,2 €	3 €
<ul style="list-style-type: none"> • Meublé de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 		
<ul style="list-style-type: none"> • 0,60 € Hôtel de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 		
<ul style="list-style-type: none"> • Résidence de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 		
<ul style="list-style-type: none"> • Meublé de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 	0,75€	0,90 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtel de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 		
<ul style="list-style-type: none"> • Résidence de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 		
<ul style="list-style-type: none"> • Meublé de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 		
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtel de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 		
<ul style="list-style-type: none"> • Résidence de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 		
<ul style="list-style-type: none"> • Meublé de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 	0,30€	0,40 €
<ul style="list-style-type: none"> • Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 		

- Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures
- Hôtel de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes
- Résidence de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes
- Meublé de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes
- Village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes

- | | | |
|---|-------|---------------|
| • Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,30€ | 0,75 € |
|---|-------|---------------|

- | | | |
|-------------------|--|---------------|
| • Chambre d'hôtes | | 0,60 € |
|-------------------|--|---------------|

- | | | |
|--|--|---------------|
| • 0,20 € Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | | 0,55 € |
|--|--|---------------|

- Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes
- Port de plaisance

Tableau des équivalences

Label	Classification label	Équivalence classification Atout-France
Label Château hôtel de France Relais et château, château et hôtel collection		4 étoiles
	1 épi / 1 clé / 1 cheminée	1 étoile
Label Gites de France Clé vacances Logis	2 épis / 2 clés / 2 cheminées	2 étoiles
	3 épis / 3 clés / 3 cheminées	3 étoiles
	4 épis / 4 clés / 4 cheminées	4 étoiles

Rappel des exonérations d'application de la taxe de séjour sont prévues par la loi pour :

- 1° Les personnes mineures ;
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 280 € (deux cent quatre-vingts euros) par semaine.

Rappel des conditions d'affichage :

La loi prévoit également que le tarif de la taxe de séjour est affiché chez les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et tenu par la collectivité ou son représentant (Office de Tourisme) à la disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance.

Les recettes procurées par la taxe de séjour et l'emploi de ces recettes à des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique figurent dans un état annexe au compte administratif, produit par l'Office de Tourisme.

Date de prise d'effet des nouveaux tarifs :

Les tarifs indiqués dans la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juin 2016.

Il s'agit de modifier le régime de taxe de séjour sur l'année, conformément aux tarifs énoncés ci-dessus

Adopté à l'unanimité

Madame CANADA s'interroge sur les critères qui ont présidé à l'augmentation des catégories.

Le Président indique que la CCM ne prend cette décision à partir des textes et en particulier le décret d'application n°2015-970 du 31 juillet 2015 précisant les conditions d'application de ladite réforme de la taxe de séjour, qui fixe les fourchettes possibles.

Il note aussi que la taxe de séjour n'a pas changé depuis fort longtemps. Par ailleurs il indique que le territoire à une très bonne dynamique avec des prix qui évoluent de façon conséquente, la taxe de séjour ne représentant qu'une infime partie du prix de la chambre.

Le Président donne la parole au Président de l'Office du Tourisme. Analyse faite sous deux axes. L'un concernant la part de la taxe de séjour dans le coût de revient de la chambre qui reste modeste de 10 à 13 cts selon le classement. L'autre angle a pour objet d'inciter les hébergements non classés à se classer afin d'améliorer la qualité de l'image du territoire.

Monsieur MOUCLIER indique que l'Office du tourisme envisage dans des cas très spécifiques de proposer aux hébergeurs pour lesquels la taxe de séjour serait trop importante d'offrir des prestations gratuites.

Monsieur MOUCLIER propose d'offrir les prestations de l'office du tourisme gratuitement au petit caboulot.

Pour les 4 étoiles et palaces, le choix a été fait par l'office du tourisme de mettre la taxe de séjour au maximum, compte-tenu des prix des chambres qui dépassent les 850 € et du besoin de financement de l'office du tourisme afin de doper le tourisme.

Monsieur MOUCLIER fait un comparatif avec les pays européens, Italie et Hollande largement supérieur.

Monsieur GAZEAU demande la parole, il souhaite insister sur la ressource que peut représenter le trafic des bateaux de croisière. Les accostages peuvent être une belle ressource pour l'office du tourisme.

Rapporteur : Monsieur GAZEAU

Il s'agit de valider les tarifs des locations et services du Centre de Ressources pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur MAYEUX

Il s'agit de valider les tarifs de l'aérodrome Bordeaux - Saucats - Léognan pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Madame BURTIN DAUZAN

Depuis 2005 la CNAF demande aux gestionnaires des multiaccueils de mensualiser les factures. Les gestionnaires calculent le nombre d'heures total dont les familles ont besoin pour l'accueil de leur enfant pour l'année en cours. Les familles payent le même montant chaque mois quel que soit le nombre d'heures réellement utilisées.

La Communauté de Communes a donc appliqué ce principe de mensualisation pour les sept établissements multiaccueils, et cela figure dans le règlement de fonctionnement. Cependant, les organisations familiales évoluent et les besoins d'accueil sont régulièrement modifiés. Les contrats d'accueil des enfants ne sont plus figés sur une année. Ils s'adaptent aux besoins des familles qui doivent faire face de façon plus récurrente aux fluctuations du marché du travail. Ainsi, des heures supplémentaires, des déductions diverses (congés, maladie) modifient le montant des factures mensuelles. La mensualisation complique bien souvent la compréhension pour les familles des sommes facturées par rapport aux heures d'accueil réservées.

La circulaire CNAF de mars 2014 a modifié les modalités de la PSU et laisse désormais le choix aux gestionnaires d'appliquer ou non ce principe de mensualisation. C'est pourquoi, afin de clarifier la facturation, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement par un avenant. Les contrats d'accueil des enfants sont établis sur une année civile. Cette modification sera applicable dès janvier 2016. Les familles seront informées de cette modification par une note d'information.

Il s'agit donc d'approuver l'avenant au règlement de fonctionnement des structures d'accueil collectif et familial.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FATH qui souhaite faire part à ses collègues de différents éléments.

Suite aux dernières élections (régionales), où il a pu rencontrer de nombreux élus qui lui ont fait remonter un certain nombre de préoccupations, par ailleurs il est important que les élus débattent sur certains sujets d'actualité.

Ainsi la loi Notre dans son article 88 prévoit la création d'un conseil de développement sur lequel il faut travailler pour le mettre en œuvre. Le premier travail de ce conseil de développement consistera à travailler sur un projet de territoire pour l'aménagement du territoire. Il se sent fortement impliqué compte-tenu de sa délégation au sein de la CCM. Ensuite le Conseil de développement devra faire un rapport annuel.

2eme article qui lui tient à cœur, article 97 de la loi notre. Il rappelle que dans un élan de solidarité la communauté s'est engagée à financer la caserne des pompiers de la Brède, y compris les communes qui ne sont pas sous son influence. Cet article prévoit la possibilité pour l'intercommunalité de prendre en charge le fonctionnement.

Il propose de mettre en débat cette question, afin de compléter les initiatives déjà prises et transférer à l'intercommunalité cette dépense.

Pour débattre il y a bien sur la CCM et ses commissions mais il faut aussi s'appuyer sur les conseillers départementaux Madame MARTINEZ et lui-même.

Courant du 1^o trimestre 2016 seront organisées des réunions ou seront invitées l'ensemble des élus des communes afin d'une part de faire de l'information autour des nouveaux textes, mais aussi d'expliquer les partenariats possibles avec le Département dans le cadre du renouvellement de ses politiques publiques et la mise en service de nouveaux textes législatifs. L'idée étant d'informer des méthodologies à suivre pour éviter les couacs de cette année sur FDAEC.

Il est toujours agréable de partager des félicitations ainsi pour la réalisation du rond point de la Sauque, qui se passe sur la commune de Saint-Médard d'Eyrans mais dessert les administrés de la Brède.

Enfin, il fait remonter des difficultés quant à l'accès internet des communes de Cabanac- et Villagrains et Isle - Saint-Georges. Monsieur FATH a appris par le député Monsieur Gilles SAVARY qu'il était alloué au Département de la Gironde une somme de 9 Millions d'Euros pour doper ces projets.

Madame MARTINEZ va prochainement organiser des réunions à ce sujet afin de promouvoir l'égalité du territoire et permettre à ceux qui travaillent dans cet espace de le faire dans de bonnes conditions.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu effectivement de débattre sur ces questions d'abord au sein de la conférence des maires. Il est évident que ces évolutions sont dans la lignée de la dynamique intercommunale que nous avons suivie depuis la création de la CCM.

Il se réjouit aussi de la réalisation du rond point de la Sauque dans lequel le département a mis plus de 300 000 €, et qui permet une meilleure fluidité. Les deux communes se sont concertées afin de parachever cette installation par un aménagement paysager plutôt minéral.

Par ailleurs, il indique qu'il a reçu Gironde Numérique, qui propose un plan de développement dont la CCM prendra en charge le financement dans le cadre de ses compétences. A cet effet, le Président proposera très rapidement de réunir la conférence des maires avec les représentants de Gironde Numérique compte-tenu de la technicité du dossier.

Enfin, il souhaite donner des informations concernant la LGV. Dossier sur lequel il faut rester vigilant.

A cet effet, il propose à l'assistance d'entendre des éléments pour l'association LGVEA (cf. présentation jointe). Des procédures judiciaires vont être lancées il proposera que la CCM aide financièrement la LGVEA pour pouvoir lancer ses actions.

Présentation de Monsieur THOMAS.

Mobilisation pour l'assemblée Générale du 11 janvier 2016 à 18h30 à Saint-Médard d'Eyrans et aux actions à venir.

Le Président demande au maire qui nous accueille Monsieur MAYEUX de conclure la séance. Celui-ci nous invite à un entraînement avant le réveillon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour
la séance est levée